



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 29 AOUT 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	COGESTAR 3
Communes	Matougues
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier	12/05/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis.

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

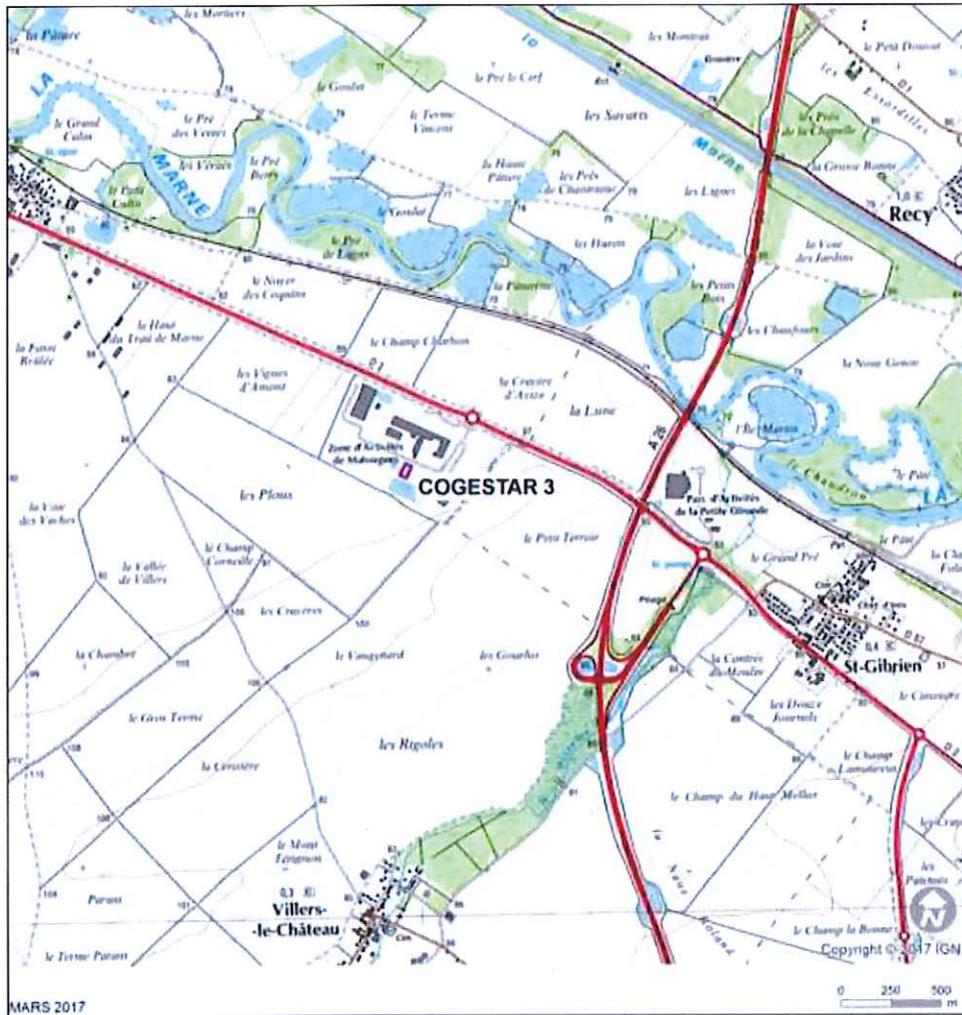
Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont les rejets atmosphériques et le bruit. Afin de permettre une bonne compréhension des différents thèmes abordés, le présent avis aborde, pour chacun d'eux, la méthodologie, les résultats et les conclusions.

D'une manière générale, l'environnement a été pris en compte dans le projet. Les impacts ont été correctement évalués et les mesures éviter, réduire et compenser sont satisfaisantes. Les impacts résiduels sont jugés nuls concernant les rejets atmosphériques et le bruit si les valeurs limites sont respectées.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet COGESTAR 3 est situé au sein du site McCain à Matougues, situé entre Châlons-en-Champagne et Epernay au bord de la départementale 3.



L'usine McCain produit des aliments à base de pomme de terre et transforme ainsi 183 000 tonnes de pommes de terre par an soit 600 tonnes par jour. Le site emploie environ 230 personnes. La chaleur (eau chaude et vapeur) utilisée par l'usine est actuellement produite à partir d'une chaufferie existante équipée de chaudières fonctionnant au gaz naturel et au biogaz. McCain souhaite installer une cogénération sur son usine. La future centrale de cogénération COGESTAR 3 sera amenée à fonctionner du 1^{er} novembre au 1^{er} avril et produira simultanément de la vapeur (16,2 t/h au maximum), de l'eau chaude (environ 1500 kWth) et de l'électricité (environ 8300 kW_e à -15°C). La vapeur issue de la nouvelle unité couvrira les besoins de base de McCain, les chaudières actuelles du site ne servant plus que pour l'appoint et le secours pendant la période de cogénération tout en continuant à valoriser le biogaz produit sur le site.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude d'impact. Le dossier est de très bonne facture, clair, pédagogique et synthétique. Les méthodes utilisées sont bien détaillées.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le site est localisé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, zone urbanisable à vocation économique.

Le projet est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Matougues et notamment son orientation n°5 visant à continuer le développement de la zone à vocation économique et à assurer la pérennité du pôle industriel agro-alimentaire.

Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le projet COGESTAR 3 est compatible avec le SDAGE aux vues de la nature du projet et des dispositifs mis en œuvre pour éviter tous risques de pollution ou d'aggravation de la qualité des eaux.

L'exploitation du futur site répondra aux grandes orientations fixées par le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie.

Le site s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de Champagne Ardenne en mettant en œuvre une nouvelle installation de combustion permettant la cogénération.

Enfin, les éléments du Schéma Régional de Cohérence Écologique ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

Les prescriptions établies par les différents interlocuteurs contactés lors de l'élaboration du dossier de demande devront être prises en compte.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'étude d'impact du projet analyse le milieu physique, le milieu humain, le patrimoine, le milieu naturel, le milieu hydrogéologique, le milieu atmosphérique ainsi que le milieu sonore ambiant, ce qui correspond au contenu attendu par le code de l'environnement. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation du site à un périmètre très étendu (limites du bassin versant) pour des thématiques comme l'eau. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial sont les rejets atmosphériques et le bruit. L'hydrogéologie et notamment la préservation des sols et de la qualité des eaux est également un enjeu identifié dans le dossier, mais de force moindre.

Milieu atmosphérique

L'analyse du milieu atmosphérique, et notamment l'analyse des facteurs climatiques et de la qualité de l'air, s'appuie sur des données bibliographiques ainsi que sur des observations du site avec des données de Météo France et de ATMO Champagne-Ardenne. Les enjeux principaux sont la préservation de la qualité de l'air ainsi que la santé publique due à la localisation de populations sensibles dans le secteur d'étude et la présence d'habitations à proximité du site. Les premières habitations sont situées à 1 km au Nord-Est du site. L'installation sportive la plus proche (court de tennis) se trouve à 1,8 km du site.

Milieu sonore

L'analyse du milieu sonore est basée sur une étude d'impact acoustique comportant une campagne de mesures sonores en contexte résiduel réalisée en octobre 2016. En limite de propriété du site, l'environnement sonore est conditionné de jour comme de nuit par les bruits de l'usine McCain. La Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche est située à 1400 m à l'ouest du site McCain. Son environnement sonore est conditionné de jour comme de nuit par les bruits de la route de Villers et les industries autour. L'usine McCain est imperceptible.

Des habitations étant présentes à proximité du site (à 1 km au Nord-Est du site), l'enjeu est d'assurer le respect des émergences au droit des tiers.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Les impacts temporaires, permanents, indirects et directs sur l'environnement ont été identifiés. Leur caractère négatif ou positif, direct ou indirect, immédiat ou différé, éventuellement cumulé, est correctement établi et justifié.

Milieu atmosphérique

Les sources de rejets atmosphériques seront exclusivement constituées par les rejets de la turbine fonctionnant au gaz naturel. Le site comprend également une chaudière dite « de récupération » mais non-équipée de brûleurs. Deux cheminées sont présentes sur le site :

- une cheminée « chaude » utilisée lors du démarrage de la turbine et en cas de baisse de la demande de vapeur,
- une cheminée « froide » par laquelle sont évacués les gaz de combustion.

En fonctionnement normal seule la cheminée froide est utilisée mais les deux cheminées peuvent être utilisées simultanément dans certains cas. Les émissions sont canalisées et rejetées de manière à favoriser la dispersion à l'atmosphère. Les valeurs limites d'émissions associées aux installations respecteront les valeurs limites des arrêtés ministériels.

Pendant la période de fonctionnement de la cogénération de novembre à avril (3650 heures au total), une chaudière de la chaufferie existante de McCain fonctionnera en complément en appoint et en secours de la cogénération. Elle consommera le biogaz produit sur le site.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes en utilisant les flux maximaux susceptibles d'être émis par les installations du site. Les concentrations maximales à l'immission dans l'environnement obtenues lors des modélisations n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations. L'impact sanitaire sur les populations environnantes du secteur d'étude est donc nul concernant le volet air.

Milieu sonore

L'étude d'impact acoustique comprend une modélisation informatique permettant le calcul prévisionnel de l'impact des installations futures. Les seuils réglementaires sont respectés en ce qui concerne la ZER située à 1400 m du site. Cependant l'étude révèle des dépassements de seuils réglementaires en limite du site d'implantation de Cogestar 3 : 74 dB de jour comme de nuit aux limites Nord, Ouest et Est du site et 69,5 dB de jour comme de nuit en limite Sud. Cogestar 3 étant implanté au sein d'un site industriel, le bruit résiduel est élevé sur le site (58 dB) ce qui rend difficile le respect des seuils réglementaires. L'étude acoustique définit alors une nouvelle ZER, au sein même du site McCain, à savoir les bureaux les plus proches du site Cogestar 3 à l'ouest, afin de vérifier le respect des émergences dans cette nouvelle ZER et de s'assurer de la protection des employés du site McCain. Un calcul est ensuite réalisé afin de définir de nouvelles valeurs de bruit en limite de propriété de Cogestar 3 permettant de respecter les émergences pour cette nouvelle ZER. Les nouvelles valeurs de 85 dB de jour et 83 dB de nuit sont respectées. L'étude conclut que les installations du site n'engendreront pas de dépassement des émergences admissibles en ZER et n'auront aucune incidence sur les conditions de travail des employés du site McCain.

2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Différentes mesures sont envisagées afin d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs prévus de l'installation.

Milieu atmosphérique

Les techniques mises en œuvre dans le cadre du projet permettent d'assurer une optimisation de la qualité des rejets atmosphériques canalisés de la centrale de cogénération. La majorité de ces techniques correspond aux meilleures techniques disponibles. Les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique. La turbine disposera de chambres de combustion à réglage « bas NOx ». La réalisation régulière d'opérations de maintenance préventives (nettoyage, remplacement des filtres, entretien des systèmes d'injection et des chambres de combustion) permettra de limiter les émissions de polluants atmosphériques.

Un contrôle des rejets à l'atmosphère sera réalisé.

Milieu sonore

L'analyse de l'étude d'impact acoustique est basée sur diverses mesures d'atténuation proposées notamment l'isolation phonique et la mise en place de silencieux sur les équipements du process et l'isolation phonique des locaux.

Des mesures de bruit seront réalisées.

2.5. Remise en état et garanties financières

La remise en état du site en cas de cessation d'activité consistera en un usage futur de type industriel. Une évacuation des produits, matériels et déchets sera effectuée, le site sera remis en sécurité (suppression des risques d'incendie et d'explosion) et une surveillance du milieu sera mise en place. Ce projet de remise en état est satisfaisant.

Le site n'est pas soumis à garanties financières.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Avec le souhait d'optimiser sa production énergétique et plus particulièrement sa production de vapeur, une autre solution était envisageable pour McCain : une chaufferie biomasse composée notamment d'un silo avec pont grappin d'un volume utile de 1250 m³, une chaudière biomasse de 9 MW, un économiseur et un filtre à manche. Avec le bénéfice de la production d'électricité, le choix d'une cogénération avec turbine à gaz s'avère être une meilleure solution technico-économique pour le site McCain.

Compte tenu de la nature même du projet il est rationnel que la centrale de cogénération soit implantée sur le site industriel McCain. L'emplacement choisi est à l'écart des zones à risques du site et dans l'alignement de la chaufferie existante ce qui facilite la connexion aux équipements du site.

2.7. Résumé non technique

Un résumé non technique de l'étude d'impact figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé, conjoint au résumé non technique de l'étude de dangers. Ce document, rédigé par thèmes, est clair, complet et auto-portant. Sa lecture pourra être complétée du plan de masse des installations et du schéma de principe figurant en page 27/46 du descriptif administratif et technique afin d'illustrer le document.

3. Étude de dangers

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude des dangers. Comme pour l'étude d'impact, le dossier est de très bonne facture.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude analyse les dangers liés aux produits présents et les risques liés aux activités. Les potentiels de danger retenus sont liés à l'alimentation en gaz naturel (jet enflammé de gaz naturel suite à une fuite sur la ligne et explosion de gaz naturel dans le local compresseur) et à la turbine à gaz (explosion dans la chambre de combustion).

L'analyse de l'accidentologie récente met en avant les phénomènes dangereux suivants : l'explosion de la chaufferie gaz ou des autres installations fonctionnant au gaz et l'incendie de la chaufferie biomasse. Les informations issues de l'analyse de l'accidentologie sont prises en compte dans l'analyse des risques du site.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Au total trois scénarios ont été retenus :

- un feu torche sur les tronçons aériens de la conduite d'alimentation en gaz naturel,
- l'explosion du local compression gaz,
- l'explosion de la turbine à gaz.

Pour chacun de ces événements, la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité sont étudiées afin de caractériser les risques. Les logiciels et modèles utilisés pour les modélisations numériques des phénomènes sont présentés.

L'analyse montre que les accidents ont un niveau de risque modéré qui n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Divers moyens de prévention et de protection seront mis en œuvre sur le site. Une convention relative aux risques incendie et explosion a notamment été établie entre McCain et Cogestar 3. Les alarmes au niveau de la centrale de cogénération seront reportées au poste de garde McCain et le personnel Cogestar 3 sera

intégré aux procédures McCain (exercices sécurité, formation aux risques et aux secours).

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Un résumé non technique de l'étude des dangers figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé, conjoint au résumé non technique de l'étude d'impact. Il est clair et très synthétique. Les cartes de zones de dangers permettent de bien illustrer les phénomènes dangereux.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude retrace le processus d'élaboration du projet et met en avant la prise en compte de l'environnement dans les choix retenus. La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet de manière proportionnée aux enjeux. Les impacts résiduels sont jugés nuls concernant les rejets atmosphériques et le bruit si les valeurs limites sont respectées.

Le Préfet,



Jean-Luc MARX